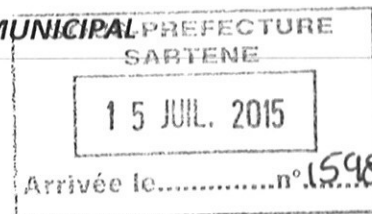


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 23/2015

Séance du 03 juillet 2015



OBJET : DEMANDE D'ADHESION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PIEVE DE L'ORNANO.

Nombre de membres : **10**

Afférents au conseil : **10**

En exercice : **10**

Date de la convocation : 29/06/2015

Date d'affichage : 29/06/2015

Ayant délibéré : 8 Votés Pour : 7

Votés Contre : 1 Abstentions : 0

L'an deux mil quinze le 03 juillet à 17 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'Olivese, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur MARTINO Enzo a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	M. BRUNETTI Alain
M. CIPRIANI Jean-Marie	M. MANTESE Jean-François
M. POLI Jean-Baptiste	
Mme MICHELETTI née MARTINO Jeanne	
M. MARTINO Enzo	Etaient absents
M. POLI Pierre-Antoine	Mme GUIQUET Sandra
	Mme OBENNAUS née DURAND Isabelle

Monsieur le Maire motive auprès du Conseil Municipal l'intérêt d'adhérer le plus rapidement à la Communauté de Communes de La Pieve de l'Ornano, et en tout état de cause avant la mise en place de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Le seuil de 20 000 habitants deviendra le seuil de référence en lieu et place du seuil actuel retenu de 5 000 habitants, ce qui permettrait avec la demande d'adhésion d'autres communes à la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano, de s'en rapprocher sensiblement.

Monsieur le Maire rappelle la cohérence qu'il y aurait à rejoindre dès à présent la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano, cette adhésion s'inscrit dans la continuité de la création du nouveau canton Taravo Ornano qui regroupe 34 communes dont le Chef-lieu est la Commune de Cusseta. Près de la moitié de la Commune d'Olivese est rattachée à ce canton.

Monsieur le Maire soutient de plus que le bassin de vie de la population d'Olivese a toujours été et sera toujours le bassin de vie ajaccien.

Monsieur le Maire rappelle les éléments historiques, géographiques et de bassin de vie et d'emploi qui conduisent notre Commune à demander le retrait : 50 minutes de l'entrée de ville d'Ajaccio, les habitants d'Olivese en activité professionnelle exercent en majorité dans la région ajaccienne, hormis ceux ayant une activité au village.

Par ailleurs, même si la Commune d'Olivese est rattachée à la sous-préfecture de Sartène et à la trésorerie municipale de Sartène pour ce qui relève du contrôle des services de l'Etat, ce rattachement n'a aucune cohérence avec l'intercommunalité du Taravu car les Communes membres sont invariablement rattachées au bassin de vie sartenais et au bassin de vie ajaccien.

Monsieur le Maire rappelle également que quatre communes de l'ancien canton de Sainte-Marie-Sicché (Forciolo, Zigliara, Serra Di Ferro et Pila-Canale) adhéraient déjà à la Communauté de Communes du Taravu forte de dix communes membres et qu'il ne saurait donc être invoqué que l'adhésion de la Commune d'Olivese à la Communauté de Communes de La Pieve de l'Ornano ne serait pas possible au motif de la discontinuité.

Enfin, Monsieur le Maire, tout en rappelant les investissements majeurs et structurants de la Commune en matière d'eau potable et d'assainissement regrette d'une part que la Communauté de Communes du Taravu (qui peine à mettre en place la collecte des encombrants alors qu'obligation lui en est faite depuis toujours et plus encore depuis le 01 janvier 2015) n'ait pas les compétences liées à l'eau potable et à l'assainissement et que le débat autour de l'élargissement des compétences est à l'évidence impossible.

Et le fait à présent établi dans le cadre de la Loi NOTRe, que d'une part le transfert des compétences de l'assainissement ne devrait passer obligatoirement aux ECPI qu'en 2018 et d'autre part que l'eau ne deviendrait compétence optionnelle des intercommunalités qu'en 2018 et obligatoire à compter de 2020, ne peut que conforter la demande d'adhésion à la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano.

- **Vu** la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.
- **Vu** l'adoption en date du 08 décembre 2011 par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de Corse du Sud du schéma départemental de coopération intercommunale.
- **Vu** l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de Communes du Taravu.
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 201374-0004 du 15 mars 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012212-0003 du 30 juillet 2012 portant création de la Communauté de communes de La Pieve de l'Ornano.

- **Vu** le décret n° 2014-229 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Corse-du-Sud.
- **Vu** les articles L.2131-1 à L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle de légalité des actes et délibérations.
- **Vu** les articles L 5211-18 et L 5215-40 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'extension ultérieure du le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles.
- **Vu** l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au retrait d'une commune de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle fait partie.
- **Considérant** que les compétences exercées par la Communauté de Communes du Taravu sont nettement insuffisantes et ne permettent pas de participer pleinement à l'effort de solidarité et à la prise en compte des besoins de la Commune d'Olivese.
- **Considérant** que des communes proches géographiquement de la Commune d'Olivese font partie de la Communauté de Communes de La Pieve de l'Ornano.
- **Considérant** que le bassin de vie des habitants d'Olivese est le bassin de vie Ajaccien, et que partant de ce postulat, le rattachement à la communauté des Communes de la Pieve de l'Ornano dont une partie du territoire est reconnu comme faisant partie du bassin de vie Ajaccien, est une nécessité.
- **Considérant** que les liens et tissus économiques à privilégier sont de fait ceux unissant les anciens cantons de Petreto-Bicchisano et de l'Ornano et que les liens avec les communes du Valinco sont par ailleurs quasi inexistantes.
- **Considérant** l'exposé ci-dessus, l'intérêt pour la Commune d'Olivese d'adhérer à la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Dit que la Commune d'Olivese doit se retirer de la Communauté de Communes du Taravu.
- Demande l'adhésion à la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano.
- Dit que le développement économique de la Commune d'Olivese ne pourra être garanti que par une adhésion à la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano qui saura prendre en compte les intérêts communautaires et les intérêts des communes membres.
- Donne mandat à Monsieur le Maire afin d'engager et de mener à terme toutes les formalités administratives conduisant au retrait de la Communauté de Communes du Taravu et à l'adhésion à la communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 04/07/2015

Le Maire
M. MILLO Jean-Luc



(Handwritten signature in blue ink)
Le Maire,
M. MILLO Jean-Luc